



REGLEMENT TRAIL SAINTE VICTOIRE 2023

Article 1 : Organisation

Les A.I.L. Rousset organisent les 3 courses du TSV (les Crêtes, le Cézanne et le Cengle) le 02 avril 2023, courses ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Espoirs (20 ans et +) pour les parcours Cézanne et Crêtes, à partir de la catégorie juniors (18 ans et +) pour le parcours Le Cengle.

Article 2 : Droits d'inscriptions

Le nombre de dossards mis à disposition pour les 2 courses les Crêtes + le Cézanne est limité à 600 et à 400 pour le Cengle. Vous devez vous inscrire en ligne sur le site (www.trailsainte victoire.fr).

Les inscriptions sont effectuées via la plateforme en ligne de notre prestataire SPORTIPS, les paiements sont réalisés exclusivement par carte bancaire.

Seuls les dossiers complets (certificats médicaux ou licences téléchargés, règlement effectué ...) seront considérés comme valide.

Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de participants sera atteint pour chaque distance.

Article 3 : Inscriptions

Aucune course référence n'est exigée pour l'édition 2023, en s'inscrivant le coureur s'engage à s'entraîner pour terminer l'épreuve choisie dans les temps impartis.

Conformément au règlement de la FFA, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre « d'un Pass' J'aime Courir » Running délivrés par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédérations des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),



- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Définition des épreuves

- **Les Crêtes** est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 60 Km avec départ à 7h de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset (13) et arrivée au même endroit.
- **Le Cézanne** est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 39 Km avec départ à 8h de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset (13) et arrivée au même endroit.
- **Le Cengle** est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 14 Km avec départ à 9h de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset (13) et arrivée au même endroit.

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de réorganiser les horaires et modalités de départ.

Article 5 : Équipements

Outre le port du dossard visible de face équipé de sa puce en vue du pointage électronique, chaque sac coureur doit contenir :

Pour la course les Crêtes, une couverture de survie, 1 sifflet, une réserve d'eau d'un minimum de 1 litre obligatoire, 1,5 litre conseillé (double porte bidon ou poche d'eau), une réserve alimentaire.

Pour la course le Cézanne, une couverture de survie, 1 sifflet, une réserve d'eau d'un minimum de 500 ml obligatoire, 1 litre conseillé (porte bidon simple ou poche d'eau), une réserve alimentaire.

Aucun équipement obligatoire n'est exigé pour le parcours du Cengle.

Des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment. Tout matériel manquant entrainera l'application d'une pénalité d'une heure.

L'utilisation de bâton est interdite sur tous les parcours.

Article 6 : Assistance personnelle

Les coureurs ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux zones de ravitaillement (voir article 10 : Ravitaillements), ce qui exclut toute assistance « volante » de type « lièvres, accompagnateurs, porteurs d'eau etc.. ».

Tout manquement constaté par un membre de l'organisation, entrainera l'application d'une pénalité d'une heure.

Article 7 : Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve (souscrite auprès de la MAIF), cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

L'organisation interdit aux coureurs exclus ou arrêtés aux barrières horaires de continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs qui ne respecterait pas cette directive, ainsi que pour les coureurs sans dossard.



Article 8 : Retrait du dossard

Les dossards seront retirés la veille de la course de 14h à 18h et le jour de l'épreuve de 5h30 à 6h30 (Les Crêtes), de 6h30 à 7h30 (le Cézanne) et de 7h30 à 8h30 (le Cengle) à la salle des fêtes Emilien Ventre.

Ils seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Ils devront obligatoirement être positionnés sur le buste pour permettre la visibilité lors des pointages. Tout coureur non pointé sera disqualifié.

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de réorganiser les horaires et modalités de mise à disposition des dossards.

Article 9 : Barrières horaires

- Le Cézanne :

- BH1 – Parking Marbrière (31^{ème} km) 14h20 [6h20 de course]

- Pour les Crêtes :

- BH1 – Vauvenargues (22^{ème} km) 11h45 [4h45 de course]
- BH2 – Puyloubier (41^{ème} km) 15h15 [8h15 de course]
- BH3 – Parking Marbrière (52^{ème} km) 17h30 [10h30 de course]
- BH4 – Rousset 19h20 [12h20 de course]

Pour des raisons de sécurité, un coureur ne pourra pas poursuivre sa course s'il passe au-delà des barrières horaires indiquées ci-dessus. Il devra remettre son dossard au responsable de contrôle. A ce moment-là il est considéré comme hors course.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleur, de ravitaillement ou de serre-file.

Article 10 : Ravitaillements

- Les Crêtes

Six ravitaillements :

- Parking Marbrière [aller 10^{ème} km] (boissons)
- Vauvenargues [22^{ème} km] (boissons + nourritures)
- Parking d'Auzon [31^{ème} km] (boissons)
- Puyloubier [41^{ème} km] (boissons + nourritures)
- Parking Marbrière [retour 52^{ème} km] (boissons + nourritures)
- Rousset [arrivée] (boissons + nourritures).

- Le Cézanne

Quatre ravitaillements :

- Roques Hautes [13^{ème} km] (boissons + Nourritures)
- Barrage Bimont [23^{ème} km] (boissons)
- Parking Marbrière [31^{ème} km] (boissons + Nourritures)
- Rousset [arrivée] (boissons + nourritures).



- Le Cengle

Deux ravitaillements :

- Chemin du Cengle [8^{ème} km] (boissons).
- Rousset [arrivée] (boissons + nourritures).

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de proposer uniquement du liquide sur les ravitaillements, le coureur devra alors emporter et gérer son alimentation.

Article 11 : Challenge des Trails de Provence

Les Crêtes est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », longue distance.

Le Cézanne est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », courte distance.

Article 12 : Modification du parcours

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure avant ou pendant l'épreuve, les organisateurs se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves et/ou de proposer un ou plusieurs parcours de repli.

Article 13 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 : Vie privée

Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA.

Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de le préciser en cochant la rubrique prévue à cet effet, lors de votre inscription en ligne. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

Article 15 : Remise des prix

En cas d'ex aequo le plus âgé est déclaré vainqueur.

La remise des prix se fera à la salle des fêtes Emilien Ventre à partir de 11h pour le Cengle, 14h pour le Cézanne et 16h00 pour les Crêtes.

Seront récompensés (Bons d'achats, coupes, corbeilles produits régionaux, articles de sport...) :

- Les trois premiers du scratch (Femmes et hommes),
- Les premiers des catégories annexes (Femmes, hommes),
- Les 1^{er} Roussetains (Femmes et hommes),

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le protocole et le détail des récompenses.



Article 16 : Tarifs 2023

Le montant des inscriptions est le suivant :

- Course Le Cengle : 14 € (repas en option, 16 euros), plus frais de service.
- Course Le Cézanne : 39 € (repas en option, 16 euros), plus frais de service.
- Course Les Crêtes : 60 € (repas en option, 16 euros), plus frais de service.

Article 17 : Annulation inscription ou demande de changement du fait du coureur

Les modifications de dossier de type changement de distances (en fonction disponibilités), annulation inscription à la demande du concurrent sont autorisées jusqu'au 12 mars 2023, avec une retenue forfaitaire de 5 euros au profit de l'organisation.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte après le 12 mars 2023.

Article 18 : Annulation épreuve(s) indépendante de la volonté de l'organisation

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation indépendante de la volonté de l'organisation (conditions météo, décisions des autorités administratives, etc...), les coureurs seront remboursés déduction faite d'une somme calculée au prorata des dépenses engagées par l'organisation, à savoir :

- Avant le 25 mars 2023 : remboursement de 100 % du montant de l'inscription,
- A partir du 25 mars 2023 : remboursement de 90 % du montant de l'inscription.

Article 19 : Acceptation du règlement

L'inscription à une des courses du TSV implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.

Article 20 : Mesures sanitaires

Si la situation sanitaire et épidémiologique l'impose, un protocole de mesures sera adopté et mis en ligne sur la base des préconisations ou obligations gouvernementales, préfectorales ou municipales. L'organisation invite quoiqu'il en soit les coureurs à respecter les gestes simples de prévention de la transmission des virus.

En s'inscrivant, le coureur s'engage à se tenir informé et à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la manifestation et à accepter la charte du coureur qui est également en ligne.